Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 29/10/2026

ARRETE N° 1397-2026

Objet : Interdiction de stationnement

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,
Vu le code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 27/10/2026 par HELIOS
58-60 bd DE LA bARASSE 13011 MARSEILLE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants **(Lieu)** **Rue de la Gardette**
Le stationnement de véhicules sera interdit du **16/11/2026 au 20/11/2026**

Motif : **HELIOS - Pour les besoins de travaux entrepris dans le cadre du marquage au sol de la zone de partage (AR1996/2026), il sera interdit de stationner rue de la Gardette, du 16 au 20 novembre afin que la Sté effectue la peinture. Cette période est prévue pour tenir compte des éventuelles intempéries. Les travaux seront réalisés en 2 jours L'interdiction sera levée dès que le marquage au sol sera sec. (Vincent ESPARRECH 06 07 39 55 59 vincent.esparrech@groupe-helios.com).**

Article 2

Une signalisation (si nécessaire une déviation) sera mise en place par ledit pétitionnaire.
La Police Municipale se tient à disposition pour toute aide et information supplémentaire (04 42 53 28 10).

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlévement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excés de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :
- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :
- Pétitionnaire (*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),
- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON.